ANNEXE

Le Gouvernement canadien s'engage à supporter la moitié des frais entraîhés par le fonctionnement, l'entretien et l'appui du polygone, soit:

- (1) Les frais convenus entre le Conseil national de recherches et le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis) et qu'engageront à Fort Churchill le Conseil national de recherches et d'autres organismes canadiens au titre du polygone;
- (2) les frais assumés par le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis)
- (a) Pour continuer les fonctions précédemment exercées par le Conseil des recherches pour la Défense du Canada par l'intermédiaire de son Laboratoire du Nord, et
- (b) pour maintenir une capacité de surveillance aérienne pour les fins de sécurité du polygone précédemment assurés par le Ministère canadien des Travaux publics; et
- (3) les Frais précédemment supportés par le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis) pour le fonctionnement et l'entretien du polygone, m_{ais}
 - (a) à l'exclusion des frais attribuables au polygone et engagés à des échelons supérieurs des autorités des deux Gouvernements et d'autres organismes gouvernementaux; et
 - (b) à l'exclusion, dans le cas des personnes employées le 1er juillet 1965 ou ultérieurement par un entrepreneur chargé du fonctionnement, de ceux des frais qui correspondent à des primes ou des prestations versées par ledit entrepreneur à des citoyens ou résidents des États-Unis ou pour eux qui ne sont pas versées aux citoyens canadiens résidant au Canada.

ed

ng

ir

00

y,

ic

es

10